



**Décision n° 16-DCC-199 du 7 décembre 2016
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe AltéAd par la société
L-GAM Investments SCSp et MM. Torres-Garcia et Fédide**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 novembre 2016, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe AltéAd par L-GAM Investments SCSp aux côtés de MM. Torres-Garcia et Fédide, formalisé par un accord d'investissement en date du 8 novembre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société L-GAM Investments SCSp aux côtés de MM. Torres-Garcia et Fédide du groupe AltéAd, principalement actif dans les secteurs du transport spécialisé, du levage de la manutention, du transfert et de la maintenance industrielle. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-244 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence